

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-155

Portant sur la sécurité de la population

Manœuvre de déroulage de câbles des Téléphériques des Glaciers de la Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;

Vu la demande formulée par la société SATG en date du 18 septembre 2025, qui souhaite procéder à des manœuvres de déroulage de câbles des Téléphériques des Glaciers de la Meije, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel ;

Considérant que ces manœuvres sont indispensables à la poursuite de l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation piétonne et les activités sportives pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art. 1 : La société SATG est autorisée à procéder à des manœuvres de déroulage de câbles des Téléphériques des Glaciers de la Meije, commune de La Grave à partir du 29 septembre jusqu'au 30 novembre 2025.

Art. 2 : Ces travaux nécessitent de prendre quelques dispositions pour la sécurité de la population :

- La circulation piétonne et toute pratique d'activités sportives sont interdites sous les lignes du 1^{er} et du 2nd tronçon des Téléphériques des Glaciers de la Meije
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art. 3 : La société SATG est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art. 4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

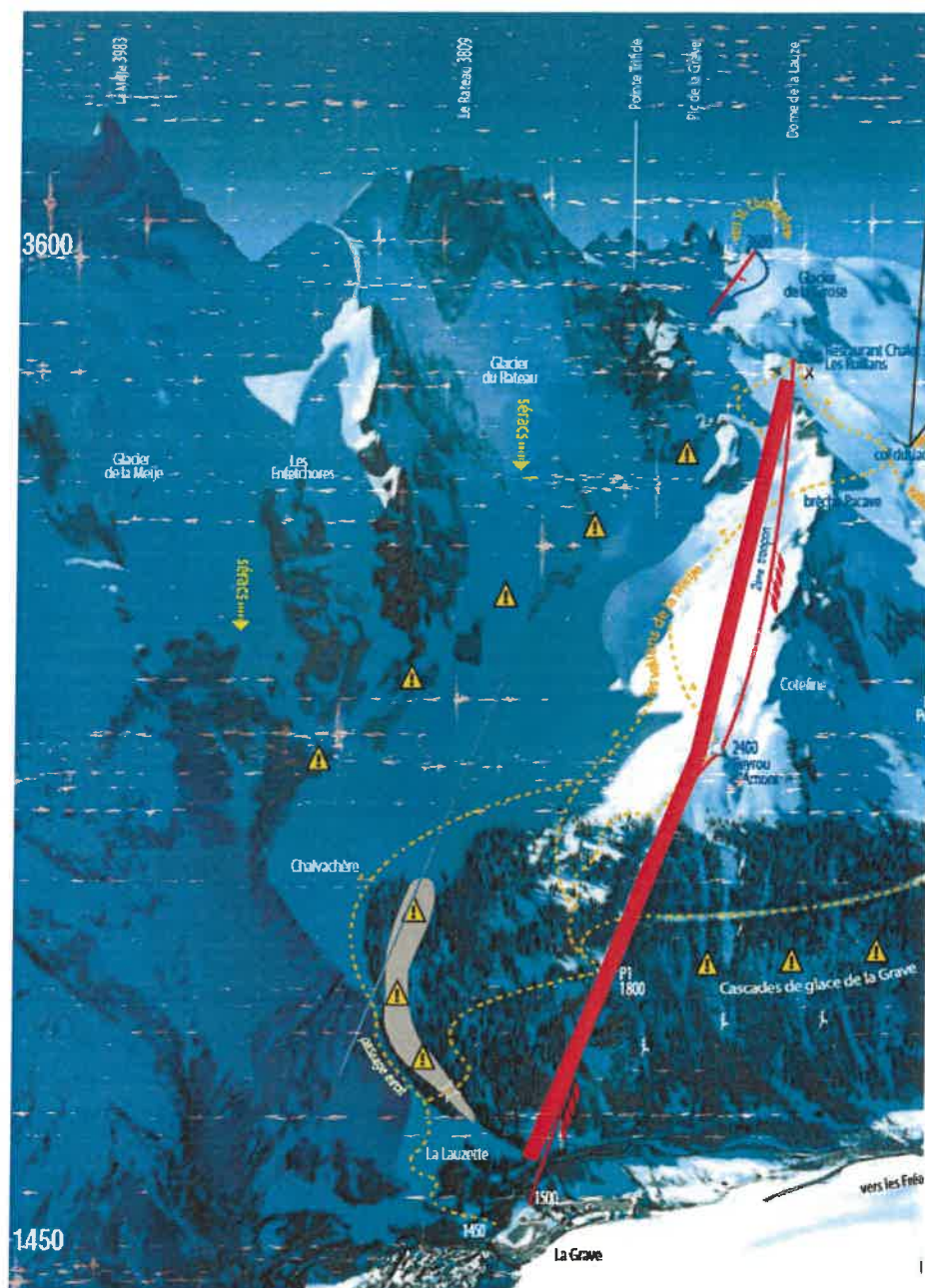
Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 25.09.2025

P/ Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Le 1^{er} Adjoint
Philippe SIONNET



Affiché le : 25.09.2025
 Transmis le : 25.09.2025
 Retiré de l'affichage le : 01.12.2025